



Conseil d'administration du 10 juillet 2019

Délibération n° 2019/43

Objet : Approbation de la convention de veille foncière avec la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis et la communauté de communes du Pays de Chantonnay

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- N'approuve pas, à l'unanimité, la convention de veille foncière entre la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis, la communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet urbain en centre-bourg,

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

18 JUIL. 2019

COURRIER ARRIVÉ